Liste des délibérations

Séance du 29 août 2024

N° délibération	Objet
44-2024	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
45-2024	Travaux d'éclairage public : renouvellement à Tarreyres et Malpas
46-2024	Acquisition de la parcelle B 2302
47-2024	Avis sur le projet de révision du PLU de Solignac-sur-Loire
48-2024	Subvention à l'association Velay Sud 43 - Renouvellement de l'aide pour l'emploi du brevet d'état pour l'Association Velay Sud 43
49-2024	Contrat d'assurance des risques statutaires
50-2024	Décision budgétaire N°2-2024
51-2024	Décisions du maire : DIA

MAIRIE Cussac 3/ Loi

Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet: Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Le maire de Cussac-sur-Loire expose les propositions de crédit pour un emprunt de 210 000,00 destiné à financer les travaux de rénovation du stade et de rénovation de voirie : route des Ayeux.

Vu le budget de la commune de Cussac-sur-Loire voté et approuvé par le conseil municipal en date du 21 mars 2024 et visé par l'autorité administrative le 25 mars 2024 sous le numéro 043-214300840-20240321-BPCNE-2024-BF

Arrête

Article 1er: La commune de Cussac-sur-Loire contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de deux-cent-dixmille euros destiné à financer les travaux d'investissement suivants : rénovation des vestiaires du stade, remise en état de la voirie : route des Ayeux.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt : 210 000 euros sur 10 ans à amortissement constant, intérêts perçus à terme échu soit 40 échéances à un taux de 3,72 %.

Article 3 : La commune de Cussac-sur-Loire s'engage à verser auprès du Crédit Agricole, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4: La commune de Cussac-sur-Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de Cussac-sur-Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire et soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance-Corinne BERNARD

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

Le Maire - Rémi BARBE

Nombre de Membres En Exercice 18 Présents 15 Vote 16 16 Pour Contre 0 Abstentions 0





043-214300840-20240829-2024_44-DE Recu le 30/08/2024

MAIRIE Cussac 3/Loire

Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet: Travaux d'éclairage public: renouvellement à Tarreyres et Malpas

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet afin de remplacer les lampes sur la commune les plus énergivores.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

L'estimation de ces dépenses s'élève à 30 200,29 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat département peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant une participation de 55 % soit :

30 200.29 * 55% = 16 610.16 euros.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 16 610,16 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de la somme de 16 610,16 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La secrétaire de séance-Corinne BERNARD

VE CUSSAC OUR PORT OF THE PROPERTY OF THE PROP

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

Le Maire – Rémi BARBE

 Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 15

 Vote
 16

 Pour
 16

 Contre
 0

 Abstentions
 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du 30 a0012023

AR Prefecture

043-214300840-20240829-2024_45_1-DE Reçu le 30/08/2024



Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet: Acquisition de la parcelle B 2302

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la deuxième tranche des travaux qui aura lieu en 2025 : des Ayeux à la RD54. Sur cette tranche, il s'agira d'aménager, sécuriser et embellir la traversée du lieu-dit Les Ayeux. Les chaussées seront reprises, ainsi que le réseau d'eaux pluviales. Les accotements seront aménagés pour sécuriser le cheminement des piétons. L'installation de dispositifs de ralentissement des véhicules sera aussi envisagée avec l'enfouissement des réseaux secs aériens (électricité basse tension, téléphone et éclairage public).

A ce titre, il convient de mettre en place un exutoire du fossé sur la parcelle B 2302 afin d'évacuer efficacement les eaux excédentaires. Cette parcelle de 860m² située en zone agricole appartient à Madame Valérie Roche qui souhaite que la commune se porte acquéreur. Il est proposé de l'acquérir pour un montant de 500 €.

Considérant l'intérêt communal pour cette parcelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame Valérie ROCHE de céder la parcelle B 2302 pour un montant de 500 euros à la commune ;
- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le maire dans la rédaction des actes administratifs et toutes les démarches administratives concernant l'acquisition de cette parcelle.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

La secrétaire de séance-Corinne BERNARD

Nombre de Membres En Exercice 18 Présents 15 Vote 16 Pour 16 Contre Abstentions

Acte rendu exécutoire après de et publication ou notification du 30 août

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

Le Maire - Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20240829-2024 46-DE Reçu le 30/08/2024

MAIRIE

Cussac 3/Loire

Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet: Avis sur le projet de révision du PLU de Solignac-sur-Loire

La commune de Solignac-sur-Loire a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 13 juin 2024.

En tant que commune limitrophe, et conformément à l'article L.153-16, L.153-17 et R.153-6, la commune de Cussac-sur-Loire doit donner son avis dans les 3 mois suivant la transmission du dossier; à défaut son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire proposer d'émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Solignac-sur-Loire.

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

La secrétaire de séance-Corinne BERNARD

D(*)

Le Maire - Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 15
Vote 16
Pour 16
Contre 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 30 août 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240829-2024_47-DE Reçu le 30/08/2024

MAIRIE Cussac 3/ Lois

Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet: Subvention à l'association Velay Sud 43 - Renouvellement de l'aide pour l'emploi du brevet d'état pour l'Association Velay Sud 43

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°52 / 2021 en date du 07 octobre 2021, une subvention annuelle de 2 600 € a été attribuée sur une période de trois ans (2021, 2022 et 2023) à l'association Velay Sud 43, regroupant les communes de Bains, Cussac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaison et Solignacsur-Loire pour l'emploi d'un brevet d'État. Ce dernier assure la gestion et l'encadrement des équipes de jeunes de 6 à 18 ans de cette association.

La personne est recrutée par l'association Velay Sud 43 (en lien avec le district) sur la base d'un temps plein 35h.

Les 35h seront réparties à hauteur approximative :

- de 23h par semaine pour le groupement des 4 clubs de foot.
- de 12h par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Il convient de renouveler cette aide financière pour les trois prochaines années.

Monsieur Christophe Brun, président du Velay Sud 43 et Monsieur Emmanuel Roche, trésorier du Velay Sud 43 se sont retirés au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- souligne l'implication de l'association Velay Sud 43 dans la vie associative, et leur détermination pour attirer les jeunes dans les milieux sportifs.
- décide de reconduire la subvention de 2 600 € par an pendant trois ans (2024, 2025 et 2026) à l'association Velay Sud 43 pour l'emploi de l'intervenant dans le cadre de l'aide à l'emploi.

La secrétaire de séance - Corinne BERNARD

Nombre de Membres En Exercice 18 Présents 13 Vote 14 Pour 16

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 30 août 2024

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

e Maire – Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20240829-2024 48-DE Reçu le 30/08/2024



Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1:

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur:

CNP - Relyens

Durée du contrat :

4 ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat :

capitalisation

Préavis:

Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation

d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques :

AR Prefecture*

043-214300840-20240829-2024_49-DE Reçu le 30/08/2024

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :

1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

La secrétaire de séance-Corinne BERNARD

Le Maire - Rémi BARBE

Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 15

 Vote
 16

 Pour
 16

 Contre
 0

 Abstentions
 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 30 août 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240829-2024_49-DE Reçu le 30/08/2024



Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné

Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet: Décision budgétaire N°2-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du conseil municipal N°19/2023 en date du 02 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune et autorisant la fongibilité des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépense du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget ;

A cet effet, le relevé des décisions budgétaires est communiqué au conseil municipal de ce jour : Décision budgétaire n°2/2024 en date du 07/08/2024 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : compte 2051 : + 1300 €

Chapitre 21: Immobilisations corporelles: compte 2181: - 1300 €

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

La secrétaire de séance-Corinne BERN

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

Abstentions

En Exercice 18 Présents 15 Vote 16 Pour 16 Contre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du 30 août 2024 AR Prefecture

00840-20240829-2024 50-DE 30/08/2024



Séance du 29 août 2024

Convocation le 22 août 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 29 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelles AE 207 9 rue de la Chapelle

Fait à Cussac-sur-Loire Le 29 août 2024

La secrétaire de séance - Corinne BERNARD

Le Maire – Rémi BARBE

 Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 15

 Vote
 16

 Pour
 16

 Contre
 0

 Abstentions
 0

DE CUSS ACCIONNELLO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 30 août 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240829-2024_51-DE Reçu le 30/08/2024